



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



10.23779

19 OCT. 2010

DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE  
SOUS DIRECTION DE LA GESTION  
DES RISQUES  
Bureau de la Réglementation Incendie  
et des Risques de la Vie Courante  
Affaire suivie par : Cne DAVID  
DSC/SDGR/BRIRVC/N°362  
☎ 01.56.04.73.68  
Fax : 01.56.04.76.00  
E-mail : jean-come.david@interieur.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 septembre 2010, vous avez souhaité me faire part des difficultés rencontrées par les maires dans le cadre de l'application de la loi du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels. Cette loi, qui permet à des assistantes maternelles de se regrouper pour accueillir des enfants dans un local commun, non assimilable à un domicile de particulier, soulève des questions sur la nature juridique du local et son assujettissement à la réglementation des établissements recevant du public.

Interrogée à plusieurs reprises sur ce sujet, la commission centrale de sécurité a statué en intégrant cette problématique dans le règlement de sécurité contre l'incendie.

Je vous précise donc que ces maisons d'assistantes maternelles, assimilables à des « mini-crèches », constituent des établissements recevant du public. Le classement de ces établissements est défini au paragraphe 2 de l'article R 1 du règlement de sécurité, ainsi qu'à l'article PE 2.

Dans la mesure où ces maisons d'assistantes maternelles constituent des établissements recevant du public, et qu'il est difficile de répondre à l'ensemble de vos questions en raison du nombre de cas spécifiques à prendre en compte, il me paraît préférable d'inviter les élus que vous représentez à interroger leurs commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité respectives. Ces dernières sont parfaitement compétentes pour répondre, en fonction de chaque cas particulier, aux questions que se posent les maires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur le Président  
Association des Maires de France  
Département Action Sociale, Educative, Sportive et Culturelle  
41, quai d'Orsay  
75343 Paris Cedex 07

Chief du Bureau de la Réglementation Incendie  
et des Risques de la Vie Courante

Jean-Pierre PÉTYTEAU